Informations de base

1995/0256(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Népal: accord de coopération **Subject** 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Népal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	PETTINARI Luciano (GUE/NGL)	24/11/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	PRADIER Pierre (ARE)	22/11/1995
BUDG Budgets		
RELA Relations économiques extérieures	POLLACK Anita Jean (PSE)	22/11/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1883	1995-11-21
Industrie	1926	1996-05-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/10/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0488	Résumé
15/12/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

11/03/1996	Vote en commission		Résumé
11/03/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0072/1996	
19/04/1996	Débat en plénière		
20/05/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
20/05/1996	Fin de la procédure au Parlement		
08/06/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0256(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 113 Traité CE (avant Amsterdam) E 130Y Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/07389

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0072/1996 JO C 117 22.04.1996, p. 0003	11/03/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0212/1996 JO C 141 13.05.1996, p. 0248-0277	19/04/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0488 JO C 338 16.12.1995, p. 0010	19/10/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/0354
JO L 137 08.06.1996, p. 0014

Résumé

Accord CE/Népal: accord de coopération

1995/0256(CNS) - 19/10/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF : décision portant conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté et le Népal visant à aider ce pays à développer ses échanges avec la Communauté et à soutenir son développement économique. -CONTENU : L'accord, fondé sur le respect de droits de l'homme et des principes démocratiques couvre les domaines de coopération suivants : .commerce : octroi du régime de la nation la plus favorisée pour les droits de douane, conformément aux dispositions du GATT de 1994. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux préferences accordées par chaque partie dans le cadre d'un accord instituant une union douanière, une zone de libre-échange ou une zone de traitement préférentiel (la Communauté s'engage à aider le Népal à utiliser au mieux les avantages du SPG de 1995) ; recherche de l'élimination des obstacles aux échanges (notamment non-tarifaires) ; coopération douanière ; promotion des investissements ; protection des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale (notamment protection du droit d'auteur, y compris des logiciels, des marques, dessins et modèles, des schémas des circuits intégrés ainsi que de la protection contre la concurrence déloyale); .coopération au développement : aide de la Communauté pour la réalisation de projets en faveur des populations népalaises les plus démunies (les actions viseront, en particulier, le développement agricole équilibré et la création d'emplois dans les zones rurales); .coopération économique : amélioration de l'environnement économique au Népal, développement de contacts entre opérateurs économiques et facilitation de l'échange d'informations (notamment PME), renforcement de la compréhension des environnements économique, social et culturel respectifs ; .coopération scientifique et technique : promotion des relations interinstitutionnelle mutuelle; .énergie/environnement : protection des forêts naturelles, de l'environnement urbain, efforts contre la pollution industrielle, de l'eau, du sol et de l'air, contre l'impact du tourisme sur l'environnement, etc.; .lutte contre la drogue et le SIDA : prévention et réduction des toxicomanies et du SIDA; .coopération régionale : promotion des échanges inter-régionaux avec d'autres pays de l'Asie du Sud (SAARC), soutien à des projets sur le plan régional et promotion des communications régionales. L'accord institue une commission mixte composée de membres de la Commission et de représentants des Etats membres et du Népal qui se réunit tous les 2 ans pour fixer les objectifs prioritaires parmi les actions possibles de l'accord et veiller à la bonne application de l'accord. L'accord comporte une clause évolutive. -DUREE DE L'ACCORD : il est prévu pour une durée initiale de 5 ans, puis tacitement reconductible.

Accord CE/Népal: accord de coopération

1995/0256(CNS) - 19/04/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. PETTINARI (GUE, I), le Parlement européen a approuvé la conclusion de cet accord de coopération.

Accord CE/Népal: accord de coopération

1995/0256(CNS) - 21/11/1995

Le Conseil a décidé de procéder à la signature de l'Accord de Coopération entre la Communauté et le Népal dont le texte avait été paraphé le 13 juillet 1995. Cette signature a eu lieu au cours de la matinée du 20 novembre (cf.Communication à la Presse, doc. 11718/95 Presse 330).

Accord CE/Népal: accord de coopération

1995/0256(CNS) - 20/05/1996 - Acte final

-OBJECTIF : décision portant conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté et le Népal visant à aider ce pays à développer ses échanges avec la Communauté et à soutenir son développement économique. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision 96/354/CE du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et le royaume du Népal. -CONTENU : L'accord, fondé sur le respect de droits de l'homme et des principes démocratiques couvre les domaines de coopération suivants : .commerce : octroi du régime de la nation la plus favorisée pour les droits de douane, conformément aux dispositions du GATT de 1994. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux préferences accordées par chaque partie dans le cadre d'un accord instituant une union douanière, une zone de libre-échange ou une zone de traitement préférentiel (la Communauté s'engage à aider le Népal à utiliser au mieux les avantages du SPG de 1995) ; recherche systématique de l'élimination des obstacles aux échanges (notamment non-tarifaires) ; coopération douanière ; promotion des investissements ; protection des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale (notamment protection du droit d'auteur, y compris des logiciels, des marques, dessins et modèles, des schémas des circuits intégrés ainsi que de la protection contre la concurrence déloyale; .coopération au développement : aide de la Communauté pour la réalisation de projets en faveur des populations népalaises les plus démunies (les actions viseront, en particulier, le développement agricole équilibré et la création d'emplois dans les zones rurales); .coopération économique : amélioration de l'environnement économique au Népal, développement de contacts entre opérateurs économiques et facilitation de l'échange d'informations (notamment PME), renforcement de la compréhension des environnements économique, social et culturel respectifs ; .coopération scientifique et technique : promotion des relations interinstitutionnelle mutuelle, notamment en matière de normalisation et de contrôle qualité; .énergie/environnement : protection des forêts naturelles, de l'environnement urbain, efforts contre la pollution industrielle, de l'eau, du sol et de l'air, contre l'impact du tourisme sur l'environnement, etc.; .lutte contre la drogue et le SIDA : prévention et réduction des toxicomanies et du SIDA; .coopération régionale : promotion des échanges inter-régionaux

avec d'autres pays de l'Asie du Sud (SAARC), soutien à des projets sur le plan régional et promotion des communications régionales. L'accord institue une commission mixte composée de membres de la Commission et de représentants des Etats membres et du Népal qui se réunit tous les 2 ans pour fixer les objectifs prioritaires parmi les actions possibles de l'accord et veiller à la bonne application de l'accord. L'accord comporte une clause évolutive. -DUREE DE L'ACCORD : il est prévu pour une durée initiale de 5 ans, puis tacitement reconductible. -ENTREE EN VIGUEUR : 01.06.1996.

Accord CE/Népal: accord de coopération

1995/0256(CNS) - 20/05/1996

Le Conseil a décidé de procéder à la conclusion de l'Accord de coopération entre la Communauté européenne et le Royaume de Népal, qui avait été signé le 20 novembre 1995 à Bruxelles. Cet accord entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les Parties contractantes se sont notifiées l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.